

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/367

Du 18 décembre 2024

Signature du marché de conceptions graphiques diverses - 2 lots - Marché 2024-31

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°, R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU les articles R2162-2 et R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 04 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue de réaliser des missions de conception graphique de la gazette municipale (lot 1) ainsi que de campagnes de communication et outils inhérents (lot 2),

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en deux lots de consultation :

- Lot n°1 : Conception graphique de la gazette municipale - à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum de 280 000 € HT, 48 mois à compter de la notification du contrat,

- Lot n°2 : Conception graphique de campagnes de communication et outils inhérents – multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum et avec maximum de 160 000 € HT, 48 mois à compter de la notification du contrat – maximum 4 co-attributaires,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 30 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que sur les cent onze (111) dossiers de consultation retirés, trente-un (31) plis, représentant quarante-neuf (49) offres dont vingt-deux (22) offres pour le lot 1 et vingt-sept (27) offres pour le lot 2, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 04 novembre 2024 à 12 heures 00,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

CONSIDERANT que les offres présentées par les sociétés Freelanceweb et MINI DOC pour le lot 1 et 2, et par la société Inferno Arts Productions pour le lot 2, ont été jugées irrégulières car incomplètes,

CONSIDERANT que la société NDBD-Drapeau Blanc dont le siège social se situe dont le siège social se situe 1 boulevard du Rempart Lachepaillet – 64 100 Bayonne, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité pour le lot n°1 en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que les sociétés :

- **SARL NDBD / DRAPEAU BLANC** dont le siège social se situe 1 boulevard du rempart Lachepaillet – 64100 Bayonne,
- **Société STEPHANIE LEONARD** dont le siège se situe 14 rue Achille Martinet - 75018 PARIS,
- **Société SARL ENOTIKOM** dont le siège se situe 341 chemin de Darbonnet 73110 PRESLE,
- **Société MADAME Claude Elodie** dont le siège social se situe 9 rue Sainte-Colombe 94240 L'Hay-les-Roses,

ont remis les quatre meilleures offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité pour le lot n°2 en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-31 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la conception graphique de la gazette municipale (lot 1) ainsi que de campagnes de communication et outils inhérents (lot 2), comme suit :

- Lot n°1 : NDBD-Drapeau Blanc dont le siège social se situe dont le siège social se situe 1 boulevard du Rempart Lachepaillet – 64 100 Bayonne,
- Lot n°2 :
 - **SARL NDBD / DRAPEAU BLANC** dont le siège social se situe 1 boulevard du rempart Lachepaillet – 64 100 Bayonne,
 - **Société STEPHANIE LEONARD** dont le siège se situe 14 rue Achille Martinet - 75 018 PARIS,
 - **Société SARL ENOTIKOM** dont le siège se situe 341 chemin de Darbonnet 73.110 PRESLE,
 - **Société MADAME Claude Elodie** dont le siège social se situe 9 rue Sainte-Colombe 94.240 L'Hay-les-Roses.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants des marchés comme suit :

- Lot n°1 : à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum de 280 000 € HT, 48 mois à compter de la notification du contrat ;
- Lot n°2 : multi-attributaires à marchés subséquents sans minimum et avec maximum de 160 000 € HT, 48 mois à compter de la notification du contrat – maximum 4 co-attributaires.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

2024/

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 18 décembre 2024.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services